PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **mardi 22 octobre 2024**, à 19 h, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Était aussi présent : Monsieur Re	né Charhonneau <i>i</i>	directeur général et gr	effier-trésorier
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

178-10-2024

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu, Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

- 1. Législation
- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Administration générale
- 2.1. Transaction et quittance Réclamation 9434-7028 Québec inc. Autorisation de signature
- 3. Sécurité publique
- 3.1. Schéma de couverture de risques en incendies Résolution en vertu de l'article 15
- 3.2. Schéma de couverture de risques en incendies Résolution en vertu de l'article 16
- 4. Période de questions

2. Administration générale

2.1. <u>Transaction et quittance – Réclamation 9434-7028 Québec inc. - Autorisation de signature</u>

179-10-2024

ATTENDU QUE 9434-7028 Québec inc. a intenté un recours à la cour

supérieure contre la municipalité et autres parties, portant le

dossier no 705-17-010321-220;

ATTENDU QUE la municipalité a contesté depuis le début les prétentions du

demandeur et rejeté toute responsabilité;

ATTENDU QU' une transaction et quittance est proposée pour signature

sans frais pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu, Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que la Municipalité accepte la transaction et quittance dans le présent dossier;
- 2- Que le conseil municipal autorise le maire à signer la transaction et quittance dans le dossier 705-17-010321-220.

3. Sécurité publique

3.1. <u>Schéma de couverture de risques en incendies – Résolution en vertu de l'article 15</u>

180-10-2024

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-

de-Kildare ont pris connaissance du schéma de couverture de

risques en incendie révisé de la MRC de Joliette;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie,

chaque municipalité ou ville doit mentionner à la MRC les

impacts de ce schéma sur ses ressources;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois, Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De faire part à la MRC de Joliette que les impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité sont minimales selon les descriptions suivantes :

Impact	Description
Ressources humaines	Quelques heures annuellement, seront demandés à des employés du service de voirie et d'urbanisme.
Ressources matérielles	Certaines petites dépenses seront faites n'ayant pas d'impact significatif sur le budget
Ressources financières	Attribution d'un contrat externe afin de déterminer la pression des bornes d'incendie.

3.2. <u>Schéma de couverture de risques en incendies – Résolution en vertu de l'article 16</u>

181-10-2024

ATTENDU QUE

les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroisede-Kildare ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendies révisé de la MRC de Joliette, notamment du plan de mise en œuvre; ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie,

chaque municipalité ou ville doit s'engager à réaliser le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en

incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont en accord avec les actions

proposées dans ledit schéma et s'engagent à les réaliser afin

de s'assurer d'atteindre les objectifs fixés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu, Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare accepte le plan de mise en œuvre pour son territoire;
- 2- La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare confirme à la MRC de Joliette son engagement à réaliser les actions spécifiques inscrites pour sa municipalité, et ce, en respectant les conditions de mise en œuvre comme indiqué dans le plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette.

4.	Période	de o	uestion
4.	Periode	ae q	luestion

Aucune personne dans la salle et il n'y a aucune question.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 04.

Michel Dupuis René Charbonneau

Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.